

avons essayé de combler cette lacune d'une manière aussi précise que possible.

Mais revenons à notre sujet principal. L'air stagnant est donc un empêchement notable à la fécondation des fleurs. Cependant, il ne faut pas conclure de cet avancé, que tous les vents favorisent également cette fécondation; bien au contraire, certains vents froids et desséchants sont presque aussi préjudiciables qu'une stagnation presque complète de l'air. Les vents froids et secs qui souvent arrivent de l'Ouest vers le temps de la floraison sont une des principales causes de la *coulture*. De sorte que, tout en favorisant le renouvellement de l'air, il faudra, autant que possible, abriter le champ de trèfle à graines contre ces vents froids et secs.

Changement de semences.—Mathieu de Dombasle disait à ce sujet d'une manière générale: "On recommande souvent dans la pratique agricole les changements de semences, et beaucoup de cultivateurs prétendent y trouver des avantages réels. Mais ces avantages ne peuvent résulter que de l'imperfection des semences récoltées par le cultivateur lui-même, et qu'il échange contre d'autres. Cette imperfection peut avoir des causes, soit dans la nature d'un terrain peu propre à tel genre de produit, soit dans des procédés de culture vicieux ou dans des accidents de température, soit dans le défaut de soins à nettoyer la semence et à la purger de plantes nuisibles. Il est certain que lorsqu'un de ces vices se rencontre dans les semences récoltées par un cultivateur, il convient qu'il aille chercher ailleurs celles qu'il doit employer. Mais toutes les fois que l'on a récolté chez soi du grain bien conditionné, on ne peut trouver aucun avantage à ces changements de semences. Une expérience constante et des observations attentivement portées sur ce sujet pendant fort longtemps, me permettent de dire que, dans ma conviction, il n'y a aucun fondement à l'opinion répandue sur ce sujet chez un assez grand nombre de cultivateurs; et si, dans quelques cas particuliers, on a pu réellement remarquer une amélioration dans les récoltes à la suite d'un changement de semences, cela a été dû à l'imperfection des grains que l'on avait récoltés, et nullement à ce qu'on aurait employé des semences dans les terrains différents, par leur nature, leur situation ou leur climat; de ceux dans lesquels ils avaient été récoltés."

Tout ce passage de Mathieu de Dombasle est marqué au coin d'une expérience consommée, et presque tous les écrivains agricoles abondent dans ce sens. Il y a certainement des exceptions à cette règle; car où sont, surtout en agriculture, les règles générales qui ne souffrent pas d'exceptions? Mais elles sont excessivement rares et ne servent même qu'à confirmer le principe. Très souvent les changements de semences ne servent qu'à remplacer des graines de bonne qualité par d'autres qui laissent à désirer sous ce rapport.

Pour le trèfle en particulier, ces changements sont parfois très-utiles pour obtenir de cette plante une abondante production de fourrage et surtout de graines. Ainsi, si on ne peut donner au trèfle à graines qu'un sol qui ne lui est pas convenable, si par exemple, on se trouve forcé de le cultiver dans des terrains substantiels, riches et frais, les graines ne pourront que très-rarement se développer en bonne condition. Ces terrains qui, d'ailleurs, sont les plus recherchés pour la production du fourrage, sont, au contraire, comme on peut le voir dans notre dernière causerie, les moins convenables à la production des graines.

L'excès de végétation des parties herbacées, tiges et feuilles, a presque toujours pour résultat immédiat, la production d'un grain maigre et mal constitué.

Les terrains qui manquent de fertilité n'ont pas de meilleurs effets sur la qualité des graines; mais pour une raison bien différente de la première. Le peu de nourriture qu'ils peuvent

offrir aux plantes ne suffit pas à produire de végétaux vigoureux, ni de graines bien nourries.

Dans ces mauvaises circonstances, si l'on persiste à cultiver le trèfle pour ses graines, on verra ces dernières dégénérer d'années en années. Après un certain nombre de générations, les graines constamment reproduites sur les sols riches donneront une race nouvelle qui donnera des plantes douées d'une végétation très-vigoureuse, mais pouvant à peine donner quelques graines fertiles. Tandis que celles que l'on s'est attaché à reproduire sur les terrains maigres ne pourront donner naissance qu'à des tiges délicates, dont la végétation est lente et le produit faible.

On évite cette double dégénérescence en changeant de temps en temps de semences. Dans ce cas la meilleure graine de trèfle est celle qui a été récoltée dans un terrain plus léger et un peu moins riche que celui que l'on recommande pour la production du fourrage; ce sont ces terrains qui donnent la plus riche récolte d'une graine lourde, bien nourrie et qui a muri dans les meilleures conditions possibles.

La préparation du terrain destiné à la production des semences de trèfle doit être exécutée avec un soin tout particulier. Cette préparation a pour but, non-seulement d'opérer un ameublissement complet, mais encore de détruire les mauvaises herbes. Ces dernières plantées, nos lecteurs se le rappellent, nuisent considérablement au trèfle cultivé pour son fourrage; mais les dommages sont encore plus grands, lorsqu'on cultive la plante pour ses graines. Aussi, doit-on apporter dans cette préparation du terrain des soins minutieux. L'augmentation des travaux seront d'ailleurs plus que compensés par le rendement plus élevé que l'on obtiendra.

REVUE DE LA SEMAINE

Nous n'avons rien d'important à noter depuis notre dernière Revue, à l'exception de deux projets de loi: l'un, pour amender la loi actuelle d'élection, de manière à empêcher la corruption; l'autre, pour fixer le taux de l'intérêt.

Voici, d'après le *Courrier du Canada*, les principaux dispositifs de la loi d'élection:

"Ont droit de voter tous les francs tenanciers possédant dans les divisions rurales une propriété de \$200; tout locataire ou fermier ayant un bail écrit de \$20 par année; dans les villes et les villages incorporés tous ceux qui peuvent prouver par reçu ou autrement qu'ils ont un revenu annuel de \$400.

"Auront droit de vote dans les cités, les propriétaires d'immeubles valant \$400; les locataires payant \$30 de loyer.

"Trois commissaires nommés par le gouvernement feront les listes électorales. Ces listes, après être restées ouvertes pendant deux mois pour permettre les rectifications, seront soumises aux juges de comté dans Ontario et le Nouveau-Brunswick, et aux juges de circuit à Québec et à la Nouvelle-Ecosse, puis seront en dernier lieu revisées par des avocats commissaires.

"Les élections pour les chambres locales et pour les chambres fédérales se feront le même jour dans chaque division électorale.

"La qualification des membres reste fixée à \$2,000.

Quant à la nouvelle loi sur l'intérêt, voici quelles sont les résolutions que l'honorable Ministre des Finances a proposées aux Chambres:

10. Le taux de six pour cent par année continuera d'être le taux légal d'intérêt dans tous les cas où, d'après la convention des parties ou d'après la loi, un intérêt est payable, et qu'aucun taux n'a été fixé par les parties par écrit ou par la loi.